



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation de la circulation**  
Rue Adhémar Fabri

## ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-029

### Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande en date du 11 janvier 2022 de l'entreprise « CECCON BTP » – avenue des Iles Prolongée – 74000 ANNECY, et réceptionnée le 12 janvier 2022, d'effectuer un branchement électrique Enedis (SNC PERNET) pour le compte d'ENEDIS, 373 rue Adhémar Fabri, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules

## ARRETE

**Article 1 :** Du 20 janvier 2022 au 04 février 2022, l'entreprise « CECCON BTP » est autorisée à effectuer un branchement électrique Enedis (SNC PERNET) pour le compte d'ENEDIS, 373 rue Adhémar Fabri.

**Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie et sera réglementée par un alternat piloté manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

**Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 6 :** L'entreprise s'engage à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux.

**Article 7 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

**Article 9 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « CECCON BTP »,
- La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la CCPR et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
affiché en mairie le  
notifié le  
Le Maire,

En mairie, le 14 janvier 2022

Le Maire,  
Jean Claude GEORGET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.*